

RÉÉCRITURE DE L'ARTICLE 60 LA VOYOUCRATIE VA-T-ELLE GAGNER LA PARTIE ?

LA DIRECTION GÉNÉRALE A, CE 26 JANVIER 2023, UNE NOUVELLE FOIS RÉUNI LES ORGANISATIONS SYNDICALES DOUANIÈRES POUR FAIRE LE POINT SUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 60 DU CODE DES DOUANES ET PRÉSENTER L'AVANT-PROJET. MALGRÉ UNE BONNE VOLONTÉ ÉVIDENTE DE NOS INTERLOCUTEURS DE LA DG, NOS INQUIÉTUDES PERSISTENT.

Rappelons-nous : par une décision du Conseil Constitutionnel en date du 23 septembre 2022, les Sages ont décidé de faciliter la fraude en émasculant la Douane. Coup réussi puisque en quelques mois, au moins trois procédures majeures sont tombées : deux procédures sur des stupéfiants (cocaïne et herbe de cannabis) et une procédure pour aide au trafic d'êtres humains.

Nous voilà donc au pied du mur !

Voici, dans les grandes lignes, les orientations que nous présente la Directrice Générale pour passer l'obstacle.

ARTICLE 60,
JANVIER 2023

UNE DOUANE À DEUX VITESSES SUR LE PAPIER

- L'esprit de l'article 60 serait maintenu pour les unités Su frontalières, les bureaux de douane, le rayon des douanes, les ports, aéroports, gares routières et ferroviaires ouverts au trafic international.
- Le rayon des douanes se réduirait à **40 km**. Il est aujourd'hui de 20 km; extensibles à 60 km
- Pour les BSI, limitation du pouvoir de fouille pour la recherche exclusive des infractions du 215 au 215 ter.
- Pour tous, **obligation de faire un PV négatif** si la personne contrôlée le demande.

NOTRE ANALYSE

Notre crainte est que la proposition actuelle de la douane ne réponde pas totalement au point 9 de la décision 2022-1010 QPC en l'absence de proposition concernant les "raisons plausibles de soupçonner la commission d'une infraction".

Il y a donc un risque d'être une nouvelle fois retoqué !

Selon la DG, ce risque sera évité dans la rédaction proposée : il faut l'espérer, car **après juillet 2023 il n'y aura plus de corde de rappel**.

Dans le détail nous avons interrogé l'Administration sur :

Le rayon des douanes

Actuellement, ce rayon, prévu à l'article 44 CD, est de 20 km, étendu à 60 km par l'arrêté du 12 mai 1969. On peut lire dans l'avant-projet qu'il sera désormais de 40 km.

Une réduction qui ne nous semble pas pertinente.

Les ports, aéroports et gares ouvert au trafic international

Quel trafic international ? Cela inclut les liaisons avec les autres pays de l'UE ? Est-ce limité aux arrêtés prévus pour l'article 67 quater (13 juillet 2004 pour les péages / 22 mars 2012, ports, aéroports et gares), qui sont pour nous trop restrictifs.

Les trains

Même remarque que précédemment sur le sens du mot "international".

Quid des liaisons intermodales de type TER ?

Le maintien des prérogatives des BSI du 215 au 215 ter

Selon la DG, cela représente **95 % de l'activité des BSI**. Comment contourner l'obstacle pour les matières restantes ? Nous pensons par exemple à l'importation en contrebande de véhicule.

Que devient le MOD pour les BSI ? La DG nous rassure sur ce point.

Que devient l'articulation Douane / CI ? Même réponse, l'articulation sera toujours possible

Durée du contrôle ?

La notion de temps nécessaire aux contrôles sera maintenue.

Rédaction d'un PV négatif à la demande de l'usager

C'est, bien sûr, un tollé de la part de toutes les organisations syndicales.

Nous n'avons ni le temps, ni les moyens matériels de rédiger ce type d'acte sur la route.

Nous alertons aussi sur le détournement qui sera fait par les infracteurs et leurs complices de cette procédure.

EN RÉSUMÉ, NOUS NE SOMMES PAS SEREINS !

L'Administration se veut rassurante et a tenté de répondre à une partie de nos interrogations.

Un nouvel échange est programmé pour présenter un projet d'article 60 presque abouti.

QUELLE SERA LA SUITE ?

Une fois le projet définitivement établi il y aura :

- Des échanges au niveau interministériel, avec notamment le ministère de l'Intérieur qui relue nos pouvoirs !
- Ensuite, le débat au Parlement et les navettes parlementaires.

Ces jours-là, il faudra faire face à une cohorte de députés dogmatiques, idéologiquement anti-contrôles et anti-douane, et qui sous couvert de faux bons sentiments, ne cachent pas l'objectif de fond d'affaiblissement de l'état régalien dans son volet « ordre républicain ». Nous ne devons pas être les victimes collatérales de ce débat.

NOUS COMMENÇONS DÈS CE JOUR LE TRAVAIL DE LOBBYING AUPRÈS DES ÉLUS.

